

Département des Pyrénées-Atlantiques
Mairie de Rontignon

Demande d'autorisation de travaux dans le cimetière communal

(à déposer 15 jours avant le début des travaux, sauf cas d'inhumation immédiate)

Nom du demandeur, titulaire de la concession :

demeurant :

sollicite l'autorisation de faire effectuer par l'entreprise (nom et adresse)

.....

titulaire de l'habilitation funéraire n° : des travaux du type :

- construction d'un caveau
- aménagement d'une sépulture en pleine terre
- autre

sur la concession n° : du cimetière communal.
(joindre le titre de recette attestant de la possession de la concession, un descriptif et un croquis)

Avant le commencement des travaux, un rendez-vous sur la concession sera pris avec un représentant de la commune de Rontignon pour définir les différentes modalités d'interventions (*présence indispensable d'un représentant de l'entreprise*).

Pendant toute la durée des travaux, je m'engage à accepter toute modification rendue obligatoire par le respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité des lieux de sépulture conformément aux articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du cimetière municipal et le respecter dans sa totalité.

L'achèvement des travaux est prévu pour le

Au terme des travaux, je m'engage à ce que rien ne subsiste, même temporairement, dans le cimetière autre qu'au lieu et place de la sépulture concernée.

Une réception des travaux aura lieu le à h contradictoirement avec les services municipaux. Je m'engage à remettre en état les lieux à l'identique.

Fait à, le

Signature du demandeur :

Signature de l'entreprise et cachet :

Le maire de Rontignon

Vu la demande présentée ci-dessus par M

Vu l'entreprise sélectionnée et la nature des travaux,

- Autorise les travaux désignés ci-dessus
 - N'autorise pas les travaux désignés ci-dessus pour le motif suivant
-
-

Fait à Rontignon, le **Signature et cachet**

Département des Pyrénées-Atlantiques
Mairie de Rontignon

La mairie de Rontignon, représentée par M ,
lors de la réception des travaux du
déclare que les travaux réalisés par l'entreprise
n° d'habilitation
sur la concession n°
appartenant à M (demandeur des travaux),
suite à sa demande d'autorisation du
accordée le

- sont conformes au projet déposé.
 ne sont pas conformes au projet déposé.

Observations :
.....
.....
.....
.....

Fait à Rontignon, le Signature et cachet



Contact

Secrétariat de la mairie
32 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON
08 59 82 00 62

secretariat.mairie@rontignon.fr
www.rontignon.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

FICHE D'INFORMATION

Principe

Tous les travaux sur une sépulture doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du secrétariat de la mairie.

Le demandeur a la possibilité d'effectuer lui-même les travaux ou bien de mandater l'entrepreneur de son choix.

Exécution des travaux par un entrepreneur

Le demandeur s'adresse directement à l'entrepreneur qui fera les démarches auprès du secrétariat de la mairie pour la délivrance de l'autorisation.

L'entrepreneur doit déposer une demande en double exemplaire mentionnant :

- Les références de la concession, durée, date, famille, emplacement ;
- Les noms, prénoms, adresses et signatures de l'ensemble des concessionnaires en cas de changement d'aspect de l'installation ;
- La nature et le descriptif complet des travaux à réaliser.

Exécution des travaux par un particulier

Le demandeur s'adresse directement au secrétariat de la mairie pour la délivrance de l'autorisation.

Il doit déposer une demande, en double exemplaire, portant les mêmes mentions que celles précédemment indiquées.

Joindre une attestation d'assurance indiquant que la responsabilité civile de l'exécutant le couvre en cas de dommages occasionnés à des tiers.

Autorisation ou refus :

➤ **Si l'autorisation est refusée**

Il est fait retour au demandeur avec mention du motif.

➤ **Si l'autorisation est accordée**

Elle est transmise aux services techniques de la commune et au responsable des bâtiments. Il convient alors de prendre contact avec ce dernier dans les 15 jours au plus tard qui suivent le dépôt de la demande de convenir du commencement des travaux

Le jour du début des travaux, l'intervenant doit se présenter au secrétariat de la mairie.